



Info Vêto

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute-Saône



Lu pour vous...

Animal de compagnie

[Conseils et réglementation : tout savoir sur les animaux de compagnie](#)

COVID 19

[COVID-19 et animal : MAJ 09/09/20](#)

[Notre actualité sur Covid-19](#)

[Une très grande majorité des malades atteints de forme mineur développement des anticorps neutralisants](#)

[Point sur la situation et pourquoi rester prudents](#)

[Un projet vaccin lentiviral par voie intra-nasale assure une protection importante chez l'animal](#)

Tuberculose bovine

[Situation en France](#)

Peste porcine africaine

[1^{er} cas de PPA confirmé en Allemagne](#)

[Situation en Belgique et surveillance en France au 04/08/2020](#)

[Dernières actualités sur les pestes porcines](#)

[Thématique PPA](#)

[Panorama – un recueil thématique](#)

DNCB

[Diffusion de la DNCB en Eurasie](#)
[Crise sanitaire GTV BFC - DDCSPP70](#)

West-Nile

[Bilan de la surveillance des infections par le virus WN dans l'avifaune sauvage en France en 2019](#)
[WN - Guide – Crise sanitaire](#)

Plateforme ESA

[Actualité](#)

[Observatoire et suivi des causes d'avortements chez les ruminants](#)

Bien-être animal

[MOOC : se former au bien-être des animaux d'élevage](#)

Agroécologie

[Transition écologique : antibiotique, biodiversité, bien-être ...](#)

Santé publique

[COVID : Participer à une nouvelle enquête réalisée auprès des Français au sujet de leurs contacts pendant l'épidémie](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)
[Établir un CVI](#)

Edito

J'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée de Sophie MOYANGAR, vétérinaire, comme cheffe de service SPAE et de saluer en même temps tout le travail fourni par Edwige FLEUTIAUX qui a assuré efficacement l'intérim durant plus de 11 mois. Comme les actualités le montrent, notamment avec la tuberculose bovine, elles ne seront pas trop de 2 pour encadrer le service.

Thomas CLÉMENT

Actualités

Tuberculose bovine : une situation toujours préoccupante

Malgré le confinement, la prophylaxie de la tuberculose bovine a concerné cette année environ 1 million de bovins dans près de 20 000 cheptels, localisés essentiellement dans les 20 départements où a été mise en place une zone à prophylaxie renforcée. Au 1^{er} juillet 2020, 86 élevages ont été déclarés infectés. La situation s'est donc apparemment dégradée par rapport à l'année dernière où 92 foyers avaient été mis en évidence sur l'année entière.

La situation sanitaire reste préoccupante et la conservation du statut indemne de la France est toujours fragilisée (seuil de prévalence à ne pas dépasser fixé à 180). L'objectif affiché dans le plan de lutte contre la tuberculose bovine 2017/2022 de mettre en place une surveillance plus efficiente s'appuie désormais sur deux avis de l'Anses publiés en 2019. Ils concernent le recours au test de dosage de l'interféron gamma pour gérer des suspicions de tuberculose bovine faisant suite à des dépistages en élevage par intradermotuberculination et une évaluation du risque dans le cadre du dispositif de surveillance de la tuberculose bovine.

L'analyse des avis de l'Anses et les évolutions réglementaires liées à l'entrée en vigueur de la LSA permettent d'envisager un certain nombre d'actions afin d'être plus sensible dans la surveillance des élevages mais en tenant également compte de l'acceptabilité des éleveurs au regard des mesures en cours. L'objectif est de s'appuyer sur une analyse de risque qui définit des zones à risques dans lesquelles la surveillance est renforcée.

Le comité de pilotage du plan de lutte du 15 juin dernier a validé certaines de ces évolutions. Il a également été décidé de mettre en œuvre une analyse coût/bénéfice des mesures envisagées de manière à aider les décideurs dans la prise de décision sur ces nouvelles mesures et d'évaluer le coût de la perte du statut afin d'aider à l'évaluation des enjeux par les pouvoirs publics et l'ensemble de la filière bovine.

Ces mesures de surveillance en élevage sont complétées par des mesures de prévention et de biosécurité permettant de limiter la diffusion de la maladie entre élevage.

Des mesures sont également en cours dans la faune sauvage avec pour objectif de surveiller (réseau sylvatub), assainir les populations infectées et éviter la diffusion de la maladie depuis la faune sauvage vers les élevages.

Pour en savoir plus :

Thématique : tuberculose – [Plateforme ESA](#)

Vous avez reçu...

- 13/08//20 : Parvovirose canine

Numéros utiles...

- **Préfecture : 03 84 77 70 00**

Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDCSPP

- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains : 03 84 40 21 13**

Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables

- **Equarrissage (Atemax) : 0800 600 300 ou 0825 771 281**

- **LDVH 70 : 03 84 95 77 70**

Jours fériés et we (P. LE HONG)
pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

Arrivée le 7 septembre du Dr Vre Sophie MOYANGAR
Cheffe du service santé et protection des animaux et de l'environnement

Départ : NEANT

Échéances prochaines...

Formations continues en région :

[Cliquer pour voir les propositions de formations continues.](#)

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

La DDCSPP 70 recrute

Tout au long de l'année, la DDCSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé à court ou moyen terme, n'hésitez pas à vous manifester.

Contact : Thomas CLEMENT
(Tél : 03 84 96 17 03)

Loi de santé animale: concertation avec les professionnels sur sa mise en œuvre

La loi européenne de santé animale entrera en application le 21 avril 2021 dans tous les Etats membres de l'Union. Elle entraîne une nouvelle classification des dangers sanitaires et donc des changements d'exigence dans les mesures de prévention, de surveillance et de lutte, à mettre en place. Une concertation a été lancée avec les professionnels. Un nombre conséquent d'arrêtés et de note de services devant être mis à jour.

Dès la sortie du confinement, une série de groupes de travail (GT) par filière avec les professionnels et les scientifiques a été organisée par la DGAL, afin d'aborder les grands changements engendrés en termes de gestion de la santé animale. Il en est ressorti qu'un temps de réflexion supplémentaire au sein des filières et entre filières est nécessaire pour que les professionnels s'accordent sur les mesures qu'ils souhaitent voir perdurer, arrêter ou mettre en place.

Elle abroge 39 directives et règlements et organise une refonte des règles de santé animale qui dont certaines datent des années 60.

Cette nouvelle loi ouvre la voie à une lutte commune plus efficace contre les maladies animales transmissibles à l'homme.

Point d'amélioration

Recours à des antibiotiques critiques par les vétérinaires prescripteurs : l'antibiogramme

Les antibiotiques critiques (fluoroquinolones ou C3G/C4G) ne peuvent être prescrits qu'après une identification du germe et un antibiogramme obligatoire selon une méthode validée : (article 4 de l'arrêté du 18 mars 2016 modifié)

- Soit une des deux normes Afnor en milieu gélosé NF U47-107 (décembre 2004), la « méthode des disques » la plus couramment utilisée, ou NF U47-106 (décembre 2012) ;
- Soit un autre test (\pm rapide) s'il est validé par l'Anses, avec une attestation de conformité du LNR antibiorésistance,

Les résultats d'antibiogrammes d'antibiotiques critiques (à conserver pendant 5 ans) sur lesquels vous vous appuyez sont dans l'un des trois cas suivants :

1. Respect de la norme U47-107 mentionné sur le rapport d'essai d'un laboratoire adhérent du Resapath (voir la liste ci-dessous) ;
2. Respect de la norme U47-107 (ou U47-106) mentionné sur le rapport d'essai et présentation par le prescripteur de toute la documentation du laboratoire d'analyses attestant du respect de la norme Afnor et de contrôles réguliers (mensuels) sur des souches de référence ;
3. Test de sensibilité BioMérieux Vitek[®] 2. L'antibiogramme réalisé à l'aide de ce test n'est recevable que si la bactérie isolée dans le prélèvement fait par le vétérinaire et l'antibiotique prescrit correspondent à l'un des couples antibiotique/espèce bactérienne validée par le LNR.

Pour en savoir plus :

Note de service [DGAL/SDSPA/2020-426 du 06-07-2020](#). Contrôle des conditions de réalisation des antibiogrammes effectués dans le cadre de la prescription d'antibiotiques d'importance critique

[Liste des laboratoires adhérents au Resapath \(novembre 2019\)](#).

Bilans

Campagne de prophylaxie 2019-2020 (brucellose, leucose et tuberculose bovines) au 01/08/2020

- 3 cheptels n'ont pas été contrôlés (1 en brucellose – 2 en brucellose et leucose)

- 2 cheptels ne l'ont été que partiellement (1 en brucellose et 1 en tuberculose).

Les qualifications de ces cheptels ont été suspendues et une mise en demeure a été adressée à chaque éleveur. A défaut d'exécution des prophylaxies, un procès-verbal sera dressé et une transaction pénale proposée à l'encontre des contrevenants.